



Délibération n° 1

Conseil Municipal du lundi 24 décembre 2018

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
7.10 – Finances- Divers

Date de convocation :  
20/12/2018

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 26/12/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BONVOISIN Lucien, Monsieur CADET Frédéric, Madame HANQUEZ Kathy, Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur BAILLET Sébastien, Madame MAILLART Maryse, adjoints, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LISIK Marie-Antoinette, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur BOUCHART Georges, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur HAGNERE Jean-Paul, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur GHESELLE à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur BRIHIER Yvon à Monsieur BONVOISIN Lucien, Madame ROMANCANT Isabelle à Madame Monique VAMBRE, Madame BEAURAIN Christelle à Madame BOUTOILLE Josiane, Madame CAFFIER Laurie à Madame HANQUEZ Kathy, Madame COUSIN Angélique à Madame GHEZAL Martine, Monsieur LEROY Francis à Monsieur GRAVET Francis, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur GHEZAL Bagdad

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Etats sur le Port d'ETAPLES SUR MER -Tarifs de location pour l'année 2019 et validation de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Tarifs de location 2019 et validation de la convention

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs qui seront applicables lors de l'exercice 2019 aux locataires des étals du Port.

**Vu** l'article R 612-2 du Code des ports maritimes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tarif annuel de 1 795,20 Euros appliqué en 2018 pour la location d'un étal,

**Considérant** la vacance d'un certain nombre d'étals due à l'arrêt ou à un changement d'activités des pêcheurs,

**Considérant** que pour promouvoir la location des étals de pêche, il apparaît judicieux de maintenir un tarif identique pour l'année 2019, sans appliquer d'augmentation,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission de la Marine du 6 Décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver de :


- maintenir le tarif relatif à la location des étals au montant annuel de 1 795,20 Euros
- valider la convention de location d'étal pour 2019
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles qui seront conclues avec les locataires.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention

Vu pour être affiché le 26 Décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.